



Sorgues, le JEUDI 18 AVRIL 2013

# CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,  
Monsieur,  
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2<sup>ème</sup> étage du Centre Administratif, le :

**JEUDI 25 AVRIL 2013 à 18 H 30**

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

**Thierry LAGNEAU**



## **ORDRE DU JOUR**

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 28 mars 2013..
- Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS**

1. Modification des tarifs de la piscine municipale - (Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13) - Rapporteur : Emmanuelle ROCA
2. Avenants à la contractualisation 2013 et 2014 avec le Conseil Général de Vaucluse - (Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13) - Rapporteur : Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU
3. AP/CP et AE/CP - (Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13) – Rapporteur : Marc CHASTEL
4. Demande de subvention pour la réalisation d'une étude préalable à la création d'un centre de loisirs - (Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13) – Rapporteur : Thierry COLOMBIER
5. Attribution d'une bourse sportive à Florian GAUTHIER - (Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13) – Rapporteur : Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU
6. Mise en place de procès-verbaux électroniques – Signature d'une convention avec la préfecture de Vaucluse - (Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13) – Rapporteur : Marc CHASTEL
7. Commission consultative des services publics locaux – Désignation des membres - (Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13) - Rapporteur : Sylviane FERRARO
8. Constitution d'un groupement de commande – réaménagement de la place Saint Pierre à Sorgues – (Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
9. Avenant n° 1 au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif (Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13) – Rapporteur : Sylviane FERRARO
10. Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur la commune de Sorgues – Approbation d'un protocole transactionnel entre la ville de Sorgues et la société THOT INGENIERIE – (Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13) – Rapporteur : Marc CHASTEL

## **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

11. Création d'un parking boulevard Jean Cocteau : acquisition d'un terrain - (Commission Aménagement du Territoire du 11/04/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN
12. Acquisition d'un terrain Chemin du Badaffier - (Commission Aménagement du Territoire du 11 /04/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN
13. Acquisition de terrains Quartier Sève Nord - (Commission Aménagement du Territoire du 11/04/13) - Rapporteur : Frank AUZET
14. Acquisition de terrain quartier Sève Nord - (Commission Aménagement du Territoire du 11/04/13) – Rapporteur : Frank AUZET
15. Acquisition d'un terrain Quartier Roubine - (Commission Aménagement du Territoire du 11/04/13) – Rapporteur : Monique JAMET-LUBIN
16. Cession gratuite d'un terrain communal situé rue de la Fonderie au village ERO, à la C..C.P.R.O. (Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze) - (Commission Aménagement du Territoire du 11/04/13) - Rapporteur : Jacques GRAU
17. Cité des griffons : Acquisition d'un logement avec cellier appartenant à Monsieur Mohamed TACHAFINE - (Commission Aménagement du Territoire du 11/04/13) - Rapporteur : Frank AUZET

## **COMMISSION PROXIMITE & COHESION**

18. Adoption de la programmation 2013 du C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) – et des actions portées par la Commune - (Commission Proximité et Cohésion du 10/04/13) – Rapporteur : Pascal DUPUY
19. Subvention aux Associations au titre de la programmation 2013 du C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) - (Commission Proximité et Cohésion du 10/04/2013) - Rapporteur : Jean VANIN
20. Versement d'une subvention communale au profit du C.I.D.F.F. (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) Vaucluse du C.D.A.D. (Conseil Départemental d'Accès au Droit) de Vaucluse - (Commission Proximité et cohésion du 10/04/2013) – Rapporteur : Emmanuelle ROCA

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

21. Convention de formation avec le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) – Rapporteur : Monsieur le Maire Thierry LAGNEAU

## **POINT DIVERS**

22. Convention de partage des installations entre France Télécom UPR Sud-Est et la Ville de Sorgues (Convention de mise à disposition d'une alvéole de France-Telecom dans ses installations pour recevoir un câble de fibre optique qui transmettra les signaux nécessaires à la vidéo-protection de la Ville) - Rapporteur : Sylviane FERRARO

**M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**10/03/13** : Signature d'une convention avec le Cabinet AFC Consultants 84000 Avignon pour un audit, conseil et assistance à la passation des marchés d'assurances de la Ville de Sorgues, pour un montant de 4 066.40 € TTC

**11/03/13** : Signature d'un contrat avec la société JL EXPERTISE 84700 SORGUES concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour le réaménagement de la salle des fêtes à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour un délai d'un mois, et ce pour un montant de 1 626.56 € TTC

**12/03/13** : Signature d'une proposition d'honoraires avec la société PASCAL OLIGERI 84700 SORGUES concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement partiel de la salle des fêtes de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour un délai de 6 mois et pour un montant de 17 581.20 € TTC

**13/03/13** : Vente de concession au cimetière communal à Madame MARTIN née ARTIGUES Nadia à l'effet de fonder la sépulture particulière de famille, concession perpétuelle n° 2663 Carré Parcelle 26 058 à compter du 4 mars 2013 de 7 m2 superficiels et 6 places, pour un montant de 2 000 €

**14/03/13** : Signature d'un contrat de maintenance avec la SARL SYMBIOSE 30390 THEZIERS, contrat prenant effet le 01 janvier 2013 pour une durée de 60 mois, renouvelable 2 fois par décision express sans toutefois dépasser 3 années, pour un montant fixé par copie ordinaire (noir) à 0.005 € l'unité

**15/03/13** : Signature d'un contrat avec l'entreprise SECURITEC 84170 MONTEUX concernant la mission de vérification périodique relative aux installations des portails automatiques des bâtiments communaux (cimetière, parc municipal, boudodrome, Château PAMARD, complexe sportif de la Plaine, centre administratif, salle des fêtes Respelido, gendarmerie, services techniques, groupe scolaire Maillaude, gymnase Coubertin et Château Gentilly°, pour un montant annuel de la prestation (deux visites) s'élevant à 5 142.80 € TTC

**16/03/13** : Signature d'un contrat avec la STEIB (Société de Travaux d'Electricité Industrielle et Bâtiment) concernant la mission de vérification périodique relative aux installations des portails automatiques de la cantine centrale, de la crèche municipale et du presbytère pour un montant annuel de la prestation (deux visites) s'élevant à 1 426.82 € TTC

**17/03/13** : Contrat administratif d'occupation du domaine public au bénéfice de Monsieur Fabien PIERAS, Maison de type V, 76 chemin de Fatou pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars au 31 août 2013, contrat conclu gratuitement pour le montant de la redevance mais moyennant une somme de 50 € au titre des charges relatives à un forfait de fourniture d'eau et d'électricité

**18/03/13** : renouvellement du bail de location d'un garage rue Duçrès au bénéfice de Monsieur Franck LOPEZ, bail consenti à titre précaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, pour un loyer de 384 € par an

**19/03/13** : signature d'un contrat de prestations de services avec la LYONNAISE DES EAUX – SDEI – concernant la vérification et le recensement des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire de la commune, pour un montant TTC de 8 419.84 €

**20/03/13** : passation d'un contrat de vente pour des ateliers sur le thème « la danse des oiseaux migrateurs et sédentaires au Domaine de Brantes » les 29/04, 30/04, 02/05 et 03/05/13 avec Madame Katia Holtz de Diego, Présidente de l'association « Soyons curieux » pour 14 classes d'écoles de Sorgues, pour un montant de 2 470 € TTC

**21/03/13** : marché entretien dans les bâtiments communaux : menuiseries PVC-ALUMINIUM-VITRERIE avec la société SORG ALU 84700 SORGUES – année 2013, pour un montant minimum TTC de 10 000 € et un montant maximum de 40 000 € TTC

**22/03/13** : maîtrise d'œuvre pour la démolition des bâtiments L3, G2 et D des Griffons – année 2013 avec la société OLIGERI PASCAL – ARCHITECTE DPLG 84700 SORGUES pour un montant de 20 332 € TTC

**23/03/13** : dévoiement du réseau d'assainissement des eaux usées passage à niveau n° 1 rues du Caire, du Mont Ventoux et Marius Chastel – année 2013 avec la société NEOTRAVAUX SAS 84250 LE THOR , le délai d'exécution du marché débute à sa date de notification pour une durée de 4 semaines pour une tranche ferme de 60 727.80 € HT et une tranche conditionnelle de 8 146 € soit un montant total de 68 873.80 € HT

**24/03/13** : Signature d'un contrat d'adhésion au club finance pour la maintenance et l'assistance à l'utilisation du logiciel WINDETTE avec la société SELDON FINANCE 64210 BIDART, contrat prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 2013 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour un montant forfaitaire de 840 € HT

**25/03/13** : Signature d'une convention avec l'association « Sorgues Amitiés Solidarités » pour la réalisation d'une « soirée solidaire sidaction » dans le cadre du fonds de participation des habitants, la participation de la commune via le dispositif du fonds de participation des Habitants s'élève à n montant maximum de 848 €

**01/04/13** : Décision d'annulation de la décision du 18/12/12 relative à la convention d'occupation précaire pour la création d'une station de relevage eaux usées Ville de Sorgues Quartier Poinsard

**02/04/13** : marché Fournitures de Pépinières – année 2013 - lots 1 et 3 passés avec MELQUIOR 84200 CARPENTRAS – lot 2 passé avec CHAMOULAUD 33114 LE BARP :

Lot n° 1 : plantes à massifs pour un montant minimum de 5 607.47 € HT et un montant maximum de 13 084.11 € HT, marché débutera à compter de sa notification pour une durée d'un an

Lot n° 2 : Tapis de fleurs pour un montant HT de 19 979.41 € HT, marché débutera à compter de sa notification pour une durée d'un an

Lot n° 3 : Arbres et arbustes pour un montant minimum HT de 18 691.59 € et un montant maximum HT de 37 383.17 €, marché débutera à compter de sa notification pour une durée d'un an

**03/04/13** : Signature d'un contrat avec la SARL BARRERA – AGENCE D'ARCHITECTURE 13150 TARASCON concernant la mission de base « LOI MOP » relative à la réhabilitation du presbytère, pour un montant de 17 342 € TTC

**04/04/13** : Signature d'une convention de formation professionnelle avec LE CREPS SUD EST SITE D'AIX EN PROVENCE 13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 2 pour une formation dont le thème est CAEPMNS prévue du 22 au 24 avril 2013, pour un montant de 196.80 € TTC

**05/04/13** : Signature d'une convention de formation professionnelle avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est FORMATION A LA CONDUITE DES ENGINS DE CHANTIER CACES 4 prévue du 5 au 7 juin 2013 pour un agent, pour un montant de 495 € TTC

**06/04/13** : vente de concession trentenaire au cimetière communal au nom de Madame Béatrice MATHIEU avec caveau 2 places n° 2664 carré 10 trentenaire 06 T à compter du 18/03/13, pour un montant de 2 003 €

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 01**

#### **MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE**

(Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Par délibération n°13 du 20 décembre 2012, le Conseil municipal a fixé les tarifs 2013 applicables à la piscine municipale. Ceux-ci se présentent de la manière suivante :

	<b>SORGUAIS</b>	<b>EXTERIEURS</b>
Enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Enfants de 3 à 15 ans inclus	2.05	3.05
Abonnement enfants 10 entrées	13.80	20.40
Adultes dès 16 ans	2.65	4.05
Abonnement adultes 10 entrées	22.10	32.60
Aquagym sénior le carnet de 10 séances	22.10	32.60
Jardin aquatique 3/5 ans le trimestre	42.50	62.20
Leçon aquagym le trimestre	42.50	62.20
Leçon natation adultes le trimestre	activité supprimée	
Ecole de natation les 5 leçons	activité supprimée	

La commune prévoit la mise en place d'une nouvelle activité à compter du mois de juillet 2013 : l'aqua bike.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	<b>SORGUAIS</b>	<b>EXTERIEURS</b>
Cours à l'unité	<b>8,10 €</b>	<b>12.15 €</b>
Carte de 5 cours	<b>35,00 €</b>	<b>52.00 €</b>

Pour information, 15 000 € sont inscrits au plan pluriannuel d'investissement 2013 pour l'acquisition d'une dizaine d'aqua bikes. Les recettes annuelles potentielles ont été estimées à 19 600 € en tenant compte d'une exploitation de 7 vélos par cours (sur la dizaine prévue ce qui permet de réserver un vélo à l'ETAPS).

Le prix de 7 € le cours (pour l'achat d'une carte) permet à la fois de ne pas engager la personne sur une longue période tout en étant inférieur d'environ 1.50 € aux abonnements annuels pratiqués dans le privé et les milieux associatifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs de l'aquabike proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 02

#### **AVENANTS A LA CONTRACTUALISATION 2013 ET 2014 AVEC LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE ET AIDE SPECIFIQUE A LA CONTRACTUALISATION**

(Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Par délibération du 21 janvier 2013, le Conseil Général de Vaucluse a reconduit le dispositif de la contractualisation pour les exercices 2012, 2013 et 2014.

Pour information, au titre de l'exercice 2012, une enveloppe de 80 000.00 € a été allouée par le Conseil Général de Vaucluse à la commune au titre de la contractualisation pour les travaux d'accessibilité à réaliser dans certaines écoles de la commune.

La commune de Sorgues a accepté par délibération n°19 du 22 novembre 2012 d'accorder une participation financière d'un montant de 1 250 000,00 € au SDIS de Vaucluse pour la construction d'une caserne des pompiers à Sorgues.

Si, pour le financement de ce projet, la commune affecte la totalité de ses dotations annuelles 2013 et 2014 de la contractualisation (2 X 80 000 € = 160 000 €), elle pourra solliciter, en complément, l'aide spécifique à la contractualisation d'une valeur de 175 000 €, soit au total une aide financière départementale de 335 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Solliciter l'avenant 2013 et l'avenant 2014 à la contractualisation 2012-2014 sur le projet de construction de la caserne des pompiers du SDIS de Vaucluse à Sorgues.
- Demander en supplément l'aide spécifique à la contractualisation pour ce même projet,
- Accepter le plan de financement du projet ci-dessous :

<b>Coût total de l'opération</b>	<b>1 250 000.00 € HT</b>	<b>100.00%</b>
Dont Avenant 2013 à la contractualisation 2012-2014 demandé	80 000.00 € HT	6.40%
Dont Avenant 2014 à la contractualisation 2012-2014 demandé	80 000 € HT	6.40%
Dont Aide spécifique à la contractualisation	175 000 € HT	14%
Dont autofinancement communal	1 170 000.00 € HT	73.20%

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place des avenants 2013 et 2014 à la contractualisation 2012-2014 ainsi que l'aide spécifique à la contractualisation avec le Conseil Général de Vaucluse.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 03**

#### **AP/CP et AE/CP**

(Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13)

RAPPORTEUR : Marc CHASTEL

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (jointes en annexe).

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 04**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A LA CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS**

(Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13)

RAPPORTEUR : Thierry COLOMBIER

Suite à l'acquisition de l'AVEAT, la commune a pour projet la réalisation d'études préalables à la création d'un centre de loisirs.

Ce projet peut faire l'objet d'un financement de la Caisse des Allocations Familiales (CAF).

Le coût des études préalables envisagées est estimé à 33 444,82 € HT soit 40 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le projet de réalisation d'une étude préalable à la création du centre de loisirs, dont le coût est estimé à 33 444,82 € HT,
- De solliciter la participation financière de la CAF à ce projet,
- D'accepter le plan de financement ci-dessous,

Coût total de l'opération	33 444,82 € HT	100.00 %
Dont participation financière de la CAF	16 722,41 € HT	50.00 %
Dont autofinancement communal	16 722,41 € HT	50.00 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 05**

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE SPORTIVE A FLORIAN GAUTHIER**

(Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13)

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Monsieur Florian GAUTHIER, jeune joueur de badminton sorguais a intégré un des deux pôles France au CREPS de Talence.

Afin d'apporter son soutien à ce jeune sportif de haut niveau, il est proposé que le Conseil Municipal accorde une bourse sportive d'un montant de 500.00 € à Monsieur Florian GAUTHIER.

Il est précisé que la dépense sera réalisée sur l'imputation 411 6714 du budget principal de la commune, exercice 2013.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 06**

#### **MISE EN PLACE DE PROCES VERBAUX ELECTRONIQUES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE VAUCLUSE**

(Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13)

RAPPORTEUR : Marc CHASTEL

L'Etat a entamé le déploiement du Procès- Verbal électronique (PVE) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Ce procès-verbal électronique remplacera le procès-verbal manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit...).

Par courrier du 7 février 2013, la Préfecture de Vaucluse a informé les collectivités du déploiement de ce dispositif. Ce projet prévoit la mise en place d'un outil de verbalisation commun aux services de police, de gendarmerie nationale et aux services verbalisateurs qui permet une transmission immédiate et dématérialisée des infractions au Centre National de Traitement de Rennes.

Le principe est que chaque agent verbalisateur soit doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes.

L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé.

Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), le logiciel de gestion étant mis gracieusement à disposition par l'Etat.

Pour accompagner les collectivités territoriales, désireuses de participer au dispositif, l'Etat a mis en place un fonds dit « d'amorçage », d'une durée de 3 ans afin de subventionner l'investissement en matériel des collectivités, à concurrence de 50% de la dépense et dans la limite de 500 € par terminal. La convention prévoit dans son article 3 relatif aux engagements du Préfet que celui-ci s'engage à « effectuer le versement du fonds d'amorçage sur la base des factures d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'ANTAI. »

Ainsi, l'Etat souhaite que toutes les collectivités mettent en place la verbalisation électronique du fait que, d'un coût très faible, elle permet d'effectuer une verbalisation plus efficace qu'avec le timbre-amende, en faisant bénéficier la Commune des traitements automatisés du Centre National de Traitement.

En conséquence, un conventionnement avec l'Etat est nécessaire en vue de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal ainsi que les conditions de versement du fonds d'amorçage.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'Etat pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°07**

#### **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DES MEMBRES**

(Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

La loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de services public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine annuellement :

- le rapport annuel du délégataire de service public qui comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services assainissements et sur les services de collectes, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission est également consultée pour avis sur :

- tout projet de délégation de service public avant que le conseil municipal se prononce sur son principe,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que le conseil municipal se prononce sur le principe du recours à un contrat de partenariat.

La commission est présidée de droit par Le Maire qui peut en déléguer la présidence (par arrêté).

Elle est composée de membres du conseil municipal et de représentants d'associations locales. Elle peut également en fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il appartient au conseil municipal de déterminer la composition de la CCSPL. Afin de respecter l'expression pluraliste des élus, la composition de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La désignation des membres du conseil municipal appelés à siéger à la commission se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La désignation des représentants d'associations d'usager se fait à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le conseil municipal est invité à :

- déterminer la composition des la commission consultative des services publics locaux,
- désigner les membres du conseil municipal et les représentants des associations d'usagers qui y siégeront.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°08**

#### **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE - REAMENAGEMENT DE LA PLACE SAINT PIERRE A SORGUES**

(Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

La CCPRO est compétente pour la création, l'aménagement de la voirie d'intérêt communautaire, ainsi que dans la gestion des eaux pluviales et de la lutte contre les inondations.

Dans ce cadre, la Communauté des Communes doit réaliser le réaménagement de la place Saint Pierre de Sorgues. Ces travaux rentrent dans le cadre de l'OPAH.

De plus, dans le cadre de la mise en place d'une OPAH multi sites en centre ancien, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a lancé en janvier 2010 une étude pré-opérationnelle d'OPAH multi-sites sur les centres anciens de ses 6 communes : Bédarrides, Caderousse, Châteauneuf du pape, Courthézon, Jonquières et Sorgues.

Ainsi, la CCPRO et la Commune de Sorgues, ont décidé de procéder à la restructuration de la Place St Pierre à Sorgues, Montée du Griffon à Sorgues. La surface concernée par le projet est égale à 5 200 m<sup>2</sup>.

Le diagnostic des réseaux humides réalisés par la CCPRO a révélé certains dysfonctionnements importants. Le réseau d'eaux usées est ancien et très abîmé, le réseau d'eaux pluviales est sous-dimensionné par rapport à la surface d'apport interceptée.

Il convient donc de reprendre intégralement ces réseaux avant de procéder au réaménagement de surface de la place saint-pierre.

Les travaux sont scindés en deux parties : une partie aménagement de surface, une partie réhabilitation et amélioration des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Afin de réaliser les travaux de compétence communale (réseaux d'eau usées) et intercommunale (réseaux d'eaux pluviales), il a été décidé de créer un groupement de commande entre la CCPRO et la commune de Sorgues.

L'article 8 du Code des marchés publics, prévoit qu'une convention constitutive doit être signée par les membres ; elle définit les modalités de fonctionnement du groupement. Cette convention doit désigner une des collectivités membre du groupement, comme coordonnateur.

Le groupement doit mettre en place une commission d'appel d'offres spécifique. Elle doit être constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative, ainsi qu'un membre suppléant.

Cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.

S'agissant d'un groupement de commandes entre la CCPRO et la Communes de Sorgues, il est proposé, que :

- Le coordonnateur du groupement soit la Communauté de Communes représentée par M. Alain MILON, les membres de la CAO du groupement soient

- pour la CCPRO :

Membre titulaire : Monsieur Alain MILON

Membre suppléant : M. Jacques GRAU

- pour la commune :

Membre titulaire : Monsieur Thierry LAGNEAU

Membre suppléant : Madame Sylviane FERRARO

L'estimation des travaux de réhabilitation des réseaux est de : 620 000 € HT

- Part commune de Sorgues pour les eaux usées : 345 000€ HT
- Part CCPRO pour les eaux pluviales : 275 000 € HT

Il convient donc que le Conseil délibère pour :

1 - Mettre en place le groupement de commandes entre la CCPRO et la Commune de Sorgues et désigner le coordonnateur et son représentant,

2- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

3- Elire les représentants de la commune parmi la commission d'appel d'offres en qualité de membres de la commission d'appel d'offres du groupement parmi ses membres ayant voix délibérative, soit un membre titulaire et un membre suppléant ;

6-Valider le DCE et autoriser le représentant du groupement de commandes à choisir la procédure de marchés publics,

7- Autoriser le coordonnateur et son représentant à signer toutes les pièces du marché et solliciter toutes les subventions possibles

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION N°09**

**AVENANT N°1 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

(Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'échéance du contrat de délégation de SORGUES est fixée au 30 juin 2013.

La procédure réglementaire permettant à la Collectivité de faire le choix de son futur mode de gestion de son service d'assainissement est en cours et la Collectivité ne disposera pas de délais techniques suffisants lui permettant de respecter le cadre réglementaire conforme à la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993, modifiée par la loi N° 95-127 du 8 février 1995 et le décret d'application N° 93-471 du 24 mars 1993.

L'article L 1411-2 du CGCT prévoit qu'une délégation de service peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an.

Le Conseil Municipal est invité à accepter l'avenant n°1 au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif dont l'objet est de prolonger la durée du contrat pour motif d'intérêt général jusqu'au 31 décembre 2013.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N°10**

#### **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE SORGUES - APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE SORGUES ET LA SOCIETE THOT INGENIERIE**

(Commission des Finances & des Budgets du 10/04/13)

RAPPORTEUR : Marc CHASTEL

Suite à une procédure adaptée ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la commune de sorgues, la société THOT INGENIERIE s'est vu confier la réalisation de cette mission. Le forfait provisoire de rémunération a été fixée à 23 900 € HT soit 28 584.40 € TTC avec un taux de rémunération de 3.855% sur un cout prévisionnel de travaux de 620 000 € HT.

Le marché N° 2012/71 a été notifié au titulaire le 06/12/2012.

Le maître d'œuvre, conformément à sa mission, a remis dans les délais un APS, un APD et un DCE. A ces différentes phases, l'estimation prévisionnelle des travaux a été augmentée à 810 000 € HT, compte tenu des modifications du programme et des contraintes administratives du projet.

Contrairement à ce que prévoyait le marché, le cout prévisionnel des travaux n'a pas été arrêté par voie d'avenant et le forfait définitif de rémunération n'a pas été arrêté.

En outre, la procédure de consultation des entreprises a été déclarée infructueuse, aucun des candidats n'ayant déposé un pli conforme au cahier des charges.

Compte tenu d'un calendrier d'exécution des travaux très serré (pose des 10 premières caméras pour le 31 juillet), et de la nécessité de revoir le cahier des charges pour rentrer dans ce calendrier, le maître d'œuvre et la commune de Sorgues ont décidé de résilier le marché de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une transaction :

- Le maître d'œuvre obtenant la fixation de son coût définitif de rémunération par rapport à l'estimation prévisionnelle des travaux réévaluée et le paiement des prestations réalisées correspondant (soit un delta par rapport à la mission de départ de 3248.51 € HT)
- Le maître d'ouvrage obtenant l'autorisation d'utiliser et de modifier le DCE du maître d'œuvre moyennant une indemnité de 5000 € HT à la société THOT INGENIERIE pour cession de droit de propriété intellectuelle.

Il vous est demandé aujourd'hui d'approuver le protocole transactionnel établi entre la ville et la société THOT INGENIERIE et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 11**

#### **CREATION D'UN PARKING BOULEVARD JEAN COCTEAU : ACQUISITION D'UN TERRAIN**

(Commission Aménagement du Territoire du 11/04/13)

RAPPORTEUR : Monique JAMET-LUBIN

Pour pouvoir aménager quelques aires de stationnement le long du Bd Jean Cocteau, à proximité des établissements scolaires, la Commune a négocié l'achat d'un terrain appartenant aux Consorts ARMAND, cadastré : Section EC n° 10, d'une contenance totale de 39 m<sup>2</sup>.

Ce terrain provient d'un délaissé du boulevard Jean Cocteau réalisé il y a de nombreuses années et, bien que classé en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, sa configuration n'offre aucune possibilité de construction, compte tenu des contraintes des marges de recul à respecter par rapport à la voie publique et au canal de Pierrelatte.

Les pourparlers ont abouti à un accord pour la cession sur la base de 7 € le m<sup>2</sup> du terrain précité.

Une promesse de vente a été rédigée et signée par les propriétaires indivis sur cette base et fixe la cession du terrain à la somme totale de 273 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir moyennant la somme totale de 273 € la parcelle cadastrée : Section EC n° 10, d'une contenance totale de 39 m<sup>2</sup>, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente y afférant et toutes pièces relatives à ce dossier en particulier l'acte authentique qui constatera le transfert de ce bien dans le patrimoine communal.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 12**

#### **ACQUISITION D'UN TERRAIN CHEMIN DU BADAFFIER :**

(Commission Aménagement du Territoire du 11 /04/13)

RAPPORTEUR : Monique JAMET-LUBIN

Monsieur PIERAS Fabien est propriétaire de la parcelle cadastrée : Section CI n° 66, sise Chemin du Badaffier, sur laquelle il a édifié son habitation.

Son terrain est impacté par le passage d'une canalisation d'eaux usées qui a été réalisée par la commune bien avant son achat de terrain.

Il a réalisé son mur de clôture en retrait pour éviter cette canalisation et demande à la Commune de régulariser la situation.

La solution la plus appropriée et acceptée par Monsieur PIERAS est l'achat par la Commune du terrain impacté par le passage de la canalisation, couvrant au total une surface de 55 m2 environ.

Une promesse de vente établie sur la base de 5 € le m2 et fixant l'indemnité totale à la somme de 275 € a donc été signée par M. PIERAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la bande de terrain d'environ 55 m2 qui sera détachée de la parcelle de Monsieur PIERAS Fabien, cadastrée : Section CI n° 66, moyennant la somme totale de 275 €, d'autoriser Monsieur Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier y compris le document d'arpentage qui déterminera la surface exacte à détacher.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 13**

#### **ACQUISITION DE TERRAINS QUARTIER SEVE NORD :**

(Commission Aménagement du Territoire du 11/04/13)

RAPPORTEUR : Frank AUZET

Pour parfaire le projet de construction d'un complexe de tennis couverts communal à réaliser au quartier « Sève Nord », la Commune a engagé des négociations avec les propriétaires des terrains concernés par ce futur équipement public pour leur proposer d'acquérir leurs propriétés, classées au regard du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mai 2012, en zone UCI.

Ainsi, avec l'accord de ses enfants, Madame BELLOCCHI Pasquala a accepté, par courrier du 26 février 2013, de vendre ses parcelles cadastrées Section BV n° 46 et 47, d'une contenance totale de 4 357 m<sup>2</sup>, sises au lieudit « Sève Nord » moyennant la somme globale et forfaitaire de 40 000 € et a demandé que la Commune se charge de récupérer les oliviers en place sur ses terrains pour les replanter dans le jardin de son habitation.

Ce prix est conforme à l'avis émis par le Service des Domaines le 2 octobre 2012.

Un compromis de vente a été établi sur les critères de cet accord et soumis à la signature de Madame BELLOCCHI Pasquala et de ses enfants.

Considérant l'intérêt que représente cette acquisition pour la réalisation de l'équipement public projeté par la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur cette acquisition, d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches dans la limite des accords précités et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 14**

#### **ACQUISITION DE TERRAIN QUARTIER SEVE NORD :**

(Commission Aménagement du Territoire du 11/04/13)

RAPPORTEUR : Frank AUZET

Pour parfaire le projet de construction d'un complexe de tennis couverts communal à réaliser au quartier « Sève Nord », la Commune a engagé des négociations avec les propriétaires des terrains concernés par ce futur équipement public pour leur proposer d'acquérir leurs propriétés, classées au regard du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mai 2012, en zone UCI.

Ainsi les Consorts PHALY, propriétaires indivis de la parcelle cadastrée : Section BV n° 43, sise au lieudit : Sève Nord, d'une contenance totale de : 2 686 m<sup>2</sup>, ont confirmé, le 8 mars 2013, qu'ils acceptaient de vendre ce terrain moyennant l'indemnité totale de 24 174 € (prix conforme à l'avis des Domaines du 2 octobre 2012).

Le compromis de vente a été établi sur les bases de cet accord et soumis à la signature des consorts PHALY.

Considérant l'intérêt que représente cette acquisition pour la réalisation de l'équipement public projeté par la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur cette acquisition, d'autoriser le Maire à poursuivre les démarches dans la limite des accords précités et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 15**

#### **ACQUISITION D'UN TERRAIN QUARTIER ROUBINE :**

(Commission Aménagement du Territoire du 11/04/13)

RAPPORTEUR : Monique JAMET-LUBIN

Dans le cadre des négociations menées par la Commune avec les Consorts PHALY, ces derniers lui ont proposé de vendre également une terre en nature de pré qu'ils possèdent au quartier « Roubine » cadastrée section BT n° 65 couvrant au total une superficie de : 3546 m2.

Le prix de vente proposé pour cette parcelle, classée en zone agricole au regard du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 mai 2012, impactée par le débordement des Sorgues en cas de crue, selon le plan des zones inondables fourni par le Syndicat Mixte des sorgues, s'élève à 1 € le m2, représentant au total une indemnité de 3546 € .

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la transaction dans la limite du prix indiqué et de l'habiliter à signer le compromis de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 16**

#### **CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE DE LA FONDERIE AU VILLAGE ERO, A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVÈZE**

(Commission Aménagement du Territoire du 11/04/13)

RAPPORTEUR : Jacques GRAU

La Commune de Sorgues est propriétaire des parcelles cadastrées AP 117 et AP 118, situées Rue de la Fonderie au Village ERO d'une contenance de 2 525m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) mène une réflexion globale sur les aménagements viaires destinés à réguler la circulation au sein du Village d'Entreprises ERO depuis le futur carrefour giratoire sur la RD 907, en instaurant des sens de circulation qui apporteraient une amélioration en matière de sécurité routière.

Pour ce faire, la CCPRO envisage d'acquérir les parcelles précitées.

La Commission des Affaires Economique de la Communauté des Communes de Pays de Rhône et Ouvèze du mois de d'octobre 2012 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession gratuite des terrains susvisés à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 17**

#### **CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT AVEC CELLIER APPARTENANT A MONSIEUR TACHAFINE Mohamed**

(Commission Aménagement du Territoire du 11/04/13)

RAPPORTEUR : Frank AUZET

Monsieur TACHAFINE Mohamed est propriétaire occupant d'un logement de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- 1 T4 situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment L1 lot 305/315 représentant 99 tantièmes soit 65M<sup>2</sup>, vacant

Il envisage de vendre son logement vacant avec cellier à la Commune, moyennant la somme de 12 000 €, prix conforme à l'avis des domaines du 20 décembre 2012.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement avec cellier afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé au conseil Municipal :

- De valider l'achat de ce logement avec cellier appartenant à Monsieur TACHAFINE Mohamed, moyennant la somme de 12 000 €, d'approuver le compromis de vente établi sur ce montant et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013

### RAPPORT DE PRESENTATION N° 18

#### **ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2013 DU C.U.C.S (CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE) ET DES ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE**

(Commission Proximité et Cohésion du 10/04/13)

RAPPORTEUR : Pascal DUPUY

Par délibération du 25 janvier 2007 le Conseil Municipal a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Dans le cadre de ce contrat, et suite au comité de pilotage du 31 Janvier 2013, il convient d'adopter la programmation pour l'année 2013, qui intervient sur les 4 axes thématiques développés sur les territoires prioritaires définis par la ville, et sur le financement de la conduite du projet.

En section de **fonctionnement** les partenariats financiers pour les crédits du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sont :

- Pour l'**ETAT** de 50 120 €,
- Pour la **REGION** de 36 500 €,
- Pour le **DEPARTEMENT** de 17 500 €
- Pour la **MSA** de 1200 €.
- Pour la **CAF** de 5 800 €
- Pour la **Commune**, la participation est de 237 983 €
- 

Autour des axes thématiques se déploient un certain nombre d'actions et notamment celles portées par la commune (jointes en annexes)

En conclusion du présent rapport, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- adopter le plan de financement,
- autoriser le Maire à solliciter les subventions des partenaires pour ces actions.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 19**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2013 DU C.U.C.S  
(CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE)**

(Commission Proximité et Cohésion du 10/04/2013)

RAPPORTEUR : Jean VANIN

Dans le cadre de la programmation 2013 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et suite à son approbation par le comité de pilotage, il y a lieu de prévoir le montant d'une subvention apportée à l'association conformément au tableau ci-après :

<b>THEME</b>	<b>OPERATEUR</b>	<b>INTITULE DE L'ACTION</b>	<b>TOTAL ACTION</b>	<b>MONTANT SUBVENTION</b>
Axe 3 : PREVENTION-SECURITE	ALPHA MÉDIATION	Mise en place d'un groupe d'échanges et d'information autour de la parentalité	2500 €	<b>500 €</b>

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 20**

#### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT DU C.I.D.F.F. (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) Vaucluse et du C.D.A.D. (Conseil Départemental d'Accès au Droit) de Vaucluse.**

(Commission Proximité et cohésion du 10/04/2013)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est une politique volontariste de la commune de Sorgues depuis plus de dix ans. Cette politique volontariste et spécifique doit également permettre le glissement des crédits politique de la ville vers des crédits de droit commun.

Le C.U.C.S. à vocation à mobiliser des financements spécifiques dans le but d'impulser une dynamique.

Lorsque cette dynamique est en place les financements doivent être sollicités au titre du droit commun .Cela permet la normalisation des actions.

C'est dans ce cadre là qu'il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer pour 2013 une subvention de :

- 1500 euros à l'association CIDFF de Vaucluse
- 1 000 euros au CDAD

Le C.I.D.F.F. tient des permanences depuis 2006 sur la commune. A la création de l'E.J.D. (en décembre 2006) l'association a intégré l'espace de la justice et du droit.

*En 2012 20 permanences ont eu lieu et 102 personnes ont été accueillies.*

Le C.D.A.D. tient des permanences depuis 2002 sur la commune de Sorgues. A la création de l'E.J.D. (en décembre 2006) le G.I.P. (Groupement d'Intérêt Public) a intégré l'espace de la justice et du droit.

Les avocats du barreau d'Avignon y donnent des consultations gratuites au profit des Sorguais. Un seuil de ressources conditionne l'accès aux consultations (justificatif de revenus inférieur à 1500 euros par personne). En 2012 *10 permanences ont été tenues et 99 consultations ont été données.* Les permanences sont d'une durée de 3 heures et 12 personnes maximum peuvent y être accueillies.

Depuis le 1er Janvier 2012 l'E.J.D. a une labellisation P.A.D. (Point d'accès aux Droits) et le Maire de la commune est membre associé du G.I.P. C.D.A.D. de Vaucluse et siège à ce titre au Conseil d'administration.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

**RAPPORT DE PRESENTATION N° 21**

**CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années le Conseil Municipal autorise la signature d'une convention cadre de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour un an. La réglementation dans le domaine des marchés publics prévoit une reconduction expresse.

Ces formations payantes concernent :

- Les actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents,
- Les actions de formation spécifiques dites « intra »,
- La participation des agents sur des dispositifs non financés par la cotisation,
- La participation des personnels non cotisants au CNFPT.

Il vous est proposé d'approuver la nouvelle convention d'une durée d'un an (année 2013) n° RC 13.1117 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2013**

### **RAPPORT DE PRESENTATION N° 22**

#### **CONVENTION DE PARTAGE DES INSTALLATIONS ENTRE France TELECOM UPR SUD-EST ET LA VILLE DE SORGUES**

- **Convention de mise à disposition d'une alvéole de France-Telecom dans ses installations pour recevoir un câble de fibre optique qui transmettra les signaux nécessaires à la vidéo-protection de la Ville.**

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

Dans le cadre de la mise en place de son système de vidéo-protection, la Ville de Sorgues doit passer une convention avec France Telecom afin d'utiliser des installations lui permettant de passer un câble de fibre optique. Cette fibre optique sera nécessaire à la transmission des informations des caméras vers le Centre de Surveillance Urbain (CSU), et elle constituera un Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU). Ce qui signifie que son exploitation sera strictement restreinte à la surveillance de la Ville par le personnel habilité.

Après discussion, un projet de convention a été proposé à la Ville par France Télécom. Ce projet concerne 1520 mètres du Domaine Public Routier (DPR) et il énonce les engagements réciproques des parties dans les travaux à la charge de la Ville.

Du point de vue financier:

- les frais de mise en service s'élèveront à 927.20 Euros Hors Taxes,
- la location et l'entretien annuel des 1520 mètres linéaire est fixée à 5 Euros Hors taxe par mètre linéaire soit 7600€ HT par an (au prorata du nombre de mois d'utilisation la première année),
- la présence d'un agent de France télécom (dans les cas où cela serait nécessaire) serait facturée 65,39 Euros Hors taxe de l'heure et 45,56 Euros Hors Taxe de déplacement.

Enfin, la convention sera conclue pour une durée de 12 années à compter de sa date de signature. Au delà, elle sera reconduite tacitement par périodes d'une année. Et, toute demande de résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de 2 mois.

Compte tenu que ledit projet de convention n'appelle aucune remarque spécifique de la part de la Ville.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal

- d'approuver la signature d'une convention de partage des installations entre France Telecom UPR Sud-Est et la Ville de Sorgues, pour un Groupe Fermé d'Utilisateurs, et concernant 1520 mètres du Domaine Public Routier,
- d'accepter les paiements relatifs aux frais liés à cette convention,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

# ANNEXES :

- AP/CP et AE/CP
- CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE
- PROJET CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE (C.U.C.S.) FONCTIONNEMENT
- CONVENTION-CADRE DE FORMATION CNFPT ANNEE 2013
- CONVENTION DE PARTAGE DES INSTALLATIONS ENTRE France TELECOM UPR SUD-EST ET LA VILLE DE SORGUES

OPERATIONS	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
<b>PETITS TRAVAUX 2313</b>								
Variations de l'AP			- 100 000,00	116 921,93	49 889,42			
Autorisation de programme		540 000,00	317 485,23	191 000,00	50 000,00			
Crédits de Paiement		270 000,00	244 000,00	191 000,00	50 000,00			
Reste à couvrir		270 000,00	73 485,23	-	-			
Consommation		122 514,77	243 407,16	190 889,42	50 000,00			
CP non consommés		147 485,23	592,84	110,58	-			
reste à couvrir reporté		417 485,23	74 078,07	110,58	-			
Consommation totale					606 811,35			
<b>POLE CULTUREL2313271+AP/CP /321/2051271/0023 (pour les logiciels)</b>								
Variations de l'AP	902 938,09	1 330,53	- 1 127 068,00	- 75 673,74	- <b>81 210,52 €</b>			
Autorisation de programme	12 525 910,26	8 775 568,00	1 407 000,00	500 000,00	250 000,00			
Crédits de Paiement	4 512 036,00	7 707 189,56	1 055 000,00	500 000,00	250 000,00			
Reste à couvrir	8 013 874,26	1 068 378,44	352 000,00	-	0,00			
Consommation	3 751 672,79	6 241 500,00	831 326,26	168 789,48	250 000,00			
CP non consommés	760 363,21	1 465 689,56	223 673,74	331 210,52	-			
reste à couvrir reporté	8 774 237,47	2 534 068,00	575 673,74	331 210,52	0,00			
Consommation totale					11 243 288,53			
<b>CONSTITUTION D'UN FONDS POUR LA MEDIATHEQUE (321/21882710/0260)</b>								
Variations de l'AP								
Autorisation de programme					280 000,00	210 000,00	140 000,00	70 000,00
Crédits de Paiement					70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
Reste à couvrir					210 000,00	140 000,00	70 000,00	-
Consommation					70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
CP non consommés					-	-	-	-
reste à couvrir reporté					210 000,00	140 000,00	70 000,00	-
Consommation totale								280 000,00
<b>agenda 21 0200/2031 (service 0004)</b>								
Variations de l'AP								
Autorisation de programme			60 938,59	54 808,61	13 096,20			
Crédits de Paiement			30 649,89	54 808,61	13 096,20			
Reste à couvrir			30 288,70	-	-			
Consommation			6 129,98	41 712,41	13 096,20			
CP non consommés			24 519,91	13 096,20	-			
reste à couvrir reporté			54 808,61	13 096,20	-			
Consommation totale					60 938,59			
<b>Groupe scolaire les Ramières 2313790</b>								
Variations de l'AP				- 411 762,14	- 1 264 981,17			
Autorisation de programme			1 850 000,00	1 352 080,00	33 000,00	22 000,00		
Crédits de Paiement			110 000,00	178 238,00	11 000,00	22 000,00		
Reste à couvrir			1 740 000,00	1 173 842,00	22 000,00	-		

Consommation			86 157,86	54 098,83	11 000,00	22 000,00		
CP non consommés			23 842,14	124 139,17	-	-		
reste à couvrir reporté			1 763 842,14	1 297 981,17	22 000,00	-		
Consommation totale						173 256,69		
Logiciel CIRIL								
Variations de l'AP								
Autorisation de programme				34 868,00	34 868,00	3 528,00		
Crédits de Paiement				15 912,00	31 340,00	3 528,00		
Reste à couvrir				18 956,00	3 528,00	-		
Consommation				-	31 340,00	3 528,00		
CP non consommés				15 912,00	-	-		
reste à couvrir reporté				34 868,00	3 528,00	-		
Consommation totale						34 868,00		
Travaux d'aménagement du Shanghai (hors mobilier et vidéosurveillance et acquisition; MOE incluse) imputation 112/2313011/0090 + 112/2031/0090 (OP2RATION 20120001)								
Variations de l'AP						50 818,28		
Autorisation de programme				1 205 000,00	1 159 181,72	260 000,00		
Crédits de Paiement				185 000,00	950 000,00	260 000,00		
Reste à couvrir				1 020 000,00	209 181,72	-		
Consommation				45 818,28	950 000,00	260 000,00		
CP non consommés				139 181,72	-	-		
reste à couvrir reporté				1 159 181,72	209 181,72	-		
Consommation totale						1 255 818,28		
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la ZAD du secteur sud (8242/2031/0070)								
Variations de l'AP								
Autorisation de programme					120 000,00	70 000,00	20 000,00	10 000,00
Crédits de Paiement					50 000,00	50 000,00	10 000,00	10 000,00
Reste à couvrir					70 000,00	20 000,00	10 000,00	-
Consommation					50 000,00	50 000,00	10 000,00	10 000,00
CP non consommés					-	-	-	-
reste à couvrir reporté					70 000,00	20 000,00	10 000,00	-
Consommation totale								120 000,00
Construction du centre de secours réalisé par le SDIS de Vaucluse (112/204182)								
Variations de l'AP								
Autorisation de programme					1 250 000,00	625 000,00		
Crédits de Paiement					625 000,00	625 000,00		
Reste à couvrir					625 000,00	-		
Consommation					625 000,00	625 000,00		
CP non consommés					-	-		
reste à couvrir reporté					625 000,00	-		
Consommation totale						1 250 000,00		
Centre de Loisirs (études, démolition, travaux) (421/2313013; 421/2031)								
Variations de l'AP								
Autorisation de programme					2 040 000,00	2 000 000,00		
Crédits de Paiement					40 000,00	2 000 000,00		
Reste à couvrir					2 000 000,00	-		

Consommation						40 000,00	2 000 000,00		
CP non consommés						-	-		
reste à couvrir reporté						2 000 000,00	-		
Consommation totale							2 040 000,00		
Tennis couverts (études, travaux)									
Variations de l'AP									
Autorisation de programme						850 000,00	750 000,00		
Crédits de Paiement						100 000,00	750 000,00		
Reste à couvrir						750 000,00	-		
Consommation						100 000,00	750 000,00		
CP non consommés						-	-		
reste à couvrir reporté						750 000,00	-		
Consommation totale							850 000,00		
Acquisitions et démolition Griffons									
Variations de l'AP									
Autorisation de programme						679 000,00	294 000,00		
Crédits de Paiement						385 000,00	294 000,00		
Reste à couvrir						294 000,00	-		
Consommation						385 000,00	294 000,00		
CP non consommés						-	-		
reste à couvrir reporté						294 000,00	-		
Consommation totale							679 000,00		
<b>TOTAL DES AP/CP</b>									
Variations des AP	902 938,09	1 330,53	- 1 227 068,00	- 370 513,95	- 1 296 302,27	-	-	-	-
Autorisation de programme	12 525 910,26	9 315 568,00	3 635 423,82	2 132 756,61	380 964,20	25 528,00	-	-	-
Crédits de Paiement	4 512 036,00	7 977 189,56	1 439 649,89	939 958,61	355 436,20	25 528,00	-	-	-
Reste à couvrir	8 013 874,26	1 338 378,44	2 195 773,93	1 192 798,00	25 528,00	-	-	-	-
Consommation	3 751 672,79	6 364 014,77	1 167 021,26	455 490,14	355 436,20	25 528,00	-	-	-
CP non consommés	760 363,21	1 613 174,79	272 628,63	484 468,47	-	-	-	-	-
reste à couvrir reporté	8 774 237,47	2 951 553,23	2 468 402,56	1 677 266,47	25 528,00	-	-	-	-

## ANNEXE AE/CP

OPERATIONS	2010	2011	2012	2013	2014
<b>TENUES VESTIMENTAIRES DE LA POLICE MUNICIPALE 112/60632 ET 112/60636</b>					
Variations de l'AE					
Autorisation d'engagement		58 600,00	31 694,28		
Crédits de Paiement		29 300,00	31 694,28		
Reste à couvrir		29 300,00	-		
<b>Consommation</b>		<b>26 905,72</b>	<b>26 501,28</b>		
CP non consommés		2 394,28	<b>5 193,00</b>		
reste à couvrir reporté		31 694,28	<b>5 193,00</b>		
Consommation totale			<b>53 407,00</b>		
<b>TRANSPORTS URBAINS</b>					
Variations de l'AE		-	288 000,00		
Autorisation d'engagement		1 200 000,00	1 307 036,07	1 056 755,28	<b>576 755,28</b>
Crédits de Paiement		250 000,00	370 000,00	<b>480 000,00</b>	<b>576 755,28</b>
Reste à couvrir		950 000,00	937 036,07	<b>576 755,28</b>	-
<b>Consommation</b>		<b>180 963,93</b>	<b>250 280,79</b>	<b>480 000,00</b>	<b>576 755,28</b>
CP non consommés		69 036,07	119 719,21	-	-
reste à couvrir reporté		1 019 036,07	1 056 755,28	<b>576 755,28</b>	-
Consommation totale					<b>1 488 000,00</b>
<b>TELEPHONIE 0200/6262</b>					
Variations de l'AE	-	-	-	- 91 666,60	
Autorisation d'engagement	450 000,00	361 975,71	264 715,15	95 742,90	
Crédits de Paiement	88 024,29	120 000,00	179 400,00	95 742,90	
Reste à couvrir	361 975,71	241 975,71	85 315,15	-	
<b>Consommation</b>	<b>88 024,29</b>	<b>97 260,56</b>	<b>77 305,65</b>	<b>95 742,90</b>	
CP non consommés	-	22 739,44	102 094,35	-	
reste à couvrir reporté	361 975,71	264 715,15	187 409,50	-	
Consommation totale				358 333,40	
<b>MARCHE PLURIANNUEL DES ASSURANCES 0200/616</b>					
Variations de l'AE	<b>34 951,88</b>		-	<b>21 011,00</b>	
Autorisation d'engagement	534 431,88	399 889,21	243 878,21	<b>102 760,00</b>	
Crédits de Paiement	134 542,67	160 000,00	<b>184 600,00</b>	<b>102 760,00</b>	
Reste à couvrir	399 889,21	239 889,21	59 278,21	-	
<b>Consommation</b>	<b>134 542,67</b>	<b>156 011,00</b>	<b>162 129,21</b>	<b>102 760,00</b>	
CP non consommés	-	3 989,00	22 470,79	-	
reste à couvrir reporté	399 889,21	243 878,21	81 749,00	-	

Consommation totale				<b>555 442,88</b>	
<b>MARCHE SURETE DES BATIMENTS 112/6282 ET 0201/6156</b>					
Variations de l'AE					
Autorisation d'engagement			115 000,00	<b>76 519,72</b>	
Crédits de Paiement			56 500,00	<b>76 519,72</b>	
Reste à couvrir			58 500,00	-	
<b>Consommation</b>			<b>38 480,28</b>	<b>75 392,22</b>	
CP non consommés			<b>18 019,72</b>	<b>1 127,50</b>	
reste à couvrir reporté			<b>76 519,72</b>	<b>1 127,50</b>	
Consommation totale				<b>113 872,50</b>	
<b>FORMATION LOGICIELS CIRIL</b>					
Variations de l'AE					
Autorisation d'engagement			20 238,00	20 238,00	
Crédits de Paiement			13 914,00	20 238,00	
Reste à couvrir			6 324,00	-	
<b>Consommation</b>			-	<b>20 238,00</b>	
CP non consommés			<b>13 914,00</b>	-	
reste à couvrir reporté			<b>20 238,00</b>	-	
Consommation totale				20 238,00	
<b>TOTAL DES AE/CP</b>					
Variations des AE	34 951,88	-	288 000,00	- 70 655,60	-
Autorisation d'engagement	984 431,88	2 020 464,92	1 982 561,71	1 352 015,90	576 755,28
Crédits de Paiement	222 566,96	559 300,00	836 108,28	775 260,62	576 755,28
Reste à couvrir	761 864,92	1 461 164,92	1 146 453,43	576 755,28	-
Consommation	<b>222 566,96</b>	<b>434 235,49</b>	<b>528 195,93</b>	<b>753 895,12</b>	<b>576 755,28</b>
CP non consommés	-	125 064,51	307 912,35	21 365,50	-
reste à couvrir reporté	761 864,92	1 586 229,43	1 454 365,78	598 120,78	-
<b>Consommation totale</b>	-	-	<b>53 407,00</b>	<b>1 047 886,78</b>	<b>1 488 000,00</b>



ANTAI  
AGENCE NATIONALE  
DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ  
DES INFRACTIONS



## CONVENTION

Relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de St. Leger - BRGVEI

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

### Les parties à la convention

- Le Préfet du département de VANCLUSE qui agit au nom et pour le compte de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;
- Le Maire de la commune de BRGVEI

### Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de BRGVEI

## Article II : Engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à titre gracieux à :

- fournir, sur demande de la collectivité, le logiciel PVe pour PDA et tablette PC ainsi que le logiciel PVe pour ordinateur, aussi appelé application de gestion centrale (AGC) \* ;
- fournir, sur demande de la collectivité, les documents de type guide d'utilisation à PVe pour les agents verbalisateurs et les chefs de service \* ;
- fournir, sur demande de la collectivité, le modèle d'avis d'information \* ;
- fournir la liste des natures d'infraction (natinf) prises en charge par le CNT ainsi que les mises à jour du logiciel PVe au moyen d'un procédé automatique ;
- traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes ; éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;
- recevoir et traiter les courriers en retour des contrevenants ;
- transmettre ces courriers à l'officier du ministère public (OMP) compétent et, le cas échéant, au juge de proximité ;
- archiver les documents relatifs aux avis de contravention ;
- le cas échéant, l'ANTAI ou l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) fournissent les cartes à puces pour les agents verbalisateurs.

\* par l'intermédiaire du Préfet ou du prestataire de la collectivité territoriale validé par l'ANTAI

## Article III : Engagements du Préfet

Le Préfet de département s'engage à :

- transmettre à la collectivité les « notes techniques de l'ANTAI » relatives à la verbalisation électronique prévues pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique (éléments fournis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions) ;
- fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) ;
- informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique, en particulier après la signature de la présente convention ;

- effectuer le versement de la subvention prévue à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 (fonds d'amorçage) sur la base de la facture d'acquisition des terminaux par la commune et des informations de connexion au CNT transmises par l'ANTAI.

#### **Article IV : Engagements du maire**

Le Maire s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- acquérir les appareils nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique ;
- prévoir l'acquisition des avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) ;
- acquérir, le cas échéant, auprès d'un prestataire une station de transfert permettant d'assurer le transfert des messages d'infraction au CNT et l'identification par le CNT de l'origine des messages ;
- utiliser un dispositif de verbalisation électronique qui respecte l'intégrité de la chaîne de procédure pénale, c'est-à-dire un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'ANTAI ;
- garantir que le dispositif mis en œuvre dans la commune ne porte pas atteinte à l'intégrité et la sécurité du CNT, c'est-à-dire d'utiliser un dispositif ayant fait l'objet d'une validation par l'ANTAI ;
- assurer la formation des policiers municipaux ainsi que leur enrôlement au sens de la sécurité des systèmes d'information ;
- transmettre au Préfet de département une copie de la facture correspondant à l'acquisition des terminaux en vue de bénéficier du fonds d'amorçage prévu à l'article 3 de la LFR n° 2010-1658 du 29/12/2010.

Le Maire s'engage à assumer les responsabilités suivantes :

- utiliser la connexion vers le CNT aux seules fins de la verbalisation électronique ;
- ne pas utiliser ce raccordement pour transmettre au CNT d'autres messages d'infractions (MIF) que ceux émis par les seuls services verbalisateurs de la commune, de l'intercommunalité ou le cas échéant des services de police municipale mutualisés avec une ou plusieurs communes ;

- assurer une responsabilité pleine et entière du contenu des messages d'infraction transmis au CNT (i.e. des informations d'infraction) ;
- ne pas tenter de modifier les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion vers le CNT, ou relatifs à la provenance des messages d'infraction relevés par la commune et transmis au CNT. En particulier, ne pas altérer ni modifier les certificats d'authentification et de signature fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des MIF ainsi que l'origine de la connexion ;
- maintenir la connexion vers le CNT en état de fonctionnement (raccordement de télétransmission vers le CNT de type VPN sécurisé via internet) ;
- procéder régulièrement aux mises à jour (base des natifs et logiciel PVE le cas échéant) fournies par l'ANTAI selon un procédé automatique.

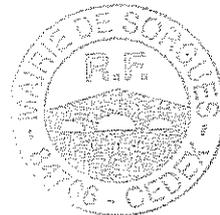
Fait à ~~10264~~ le

Le Préfet 15 FEV. 2013

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale

Martine CLAVEL

Le Maire  
T. LAGNEAU



PJ : une annexe de 10 règles de sécurité des systèmes d'information dans le domaine de la verbalisation électronique.



ANTAI  
AGENCE NATIONALE  
DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ  
DES INFRACTIONS



## Annexe sécurité

Ce document constitue l'annexe sécurité de la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans les collectivités territoriales.

Ce document rappelle au Maire dix règles de bonnes pratiques de sécurité des systèmes d'information. La mise en œuvre de ces règles permet de respecter les différents engagements du Maire, formalisés dans la présente convention. La gestion du PVE peut être déléguée à une personne désignée « personne en charge » dans ce document.

Ces règles ne constituent pas un ensemble exhaustif, mais permettent d'identifier les priorités de mise en œuvre.

### Règles de sécurité des systèmes de verbalisation électronique :

- Seuls les agents habilités ont le droit de verbaliser à l'aide des terminaux de verbalisation électronique. Seuls ces agents doivent pouvoir accéder physiquement aux systèmes de verbalisation électronique (PDA, station de transfert, AGC, équipements réseau...) afin de les protéger contre le vol et le vandalisme.
- En cas de fin de contrat d'un agent verbalisateur ou en cas de changement d'activité, l'ensemble des équipements de l'agent devront être restitués. L'ensemble des droits et comptes associés à cet agent devront être supprimés (révocation).
- La personne en charge doit s'assurer de la bonne exécution des missions confiées à un prestataire de service dans le cadre de la verbalisation électronique, notamment

sur les aspects de sécurité des systèmes d'information, ainsi que sur la conformité légale et réglementaire des systèmes utilisés.

- En cas d'incident de sécurité majeur survenant dans la collectivité (panne totale, intrusion dans le système, vol de données, etc.), une déclaration d'incident rapide et formelle doit être effectuée auprès du prestataire de service. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'ANTAI.
- Il est fortement recommandé d'utiliser des équipements dédiés exclusivement à la verbalisation électronique. Si certains équipements sont mutualisés (réseau, station de transfert...), la personne en charge doit s'assurer de leur sécurisation, afin de ne pas dégrader le niveau de sécurité du CNT ni l'intégrité des données d'infraction.
- Les différents systèmes de verbalisation électronique doivent être équipés d'un antivirus et d'un antispyware maintenus à jour.
- La personne en charge doit s'assurer du respect des exigences de maintenance matérielle et logicielle des différents dispositifs utilisés pour la verbalisation électronique. Les systèmes d'exploitation, anti-virus, applicatifs et logiciels de verbalisation électronique doivent être maintenus à jour.
- L'accès aux systèmes d'exploitation des composants de verbalisation électronique doit être protégé par une authentification. Les sessions système doivent se verrouiller automatiquement en cas d'inactivité.
- Identifiants, certificats, cartes à puce doivent rester personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés. Les éléments secrets (code PIN, mot de passe) ne doivent en aucun cas être divulgués. Ils doivent immédiatement être modifiés en cas de soupçon de compromission ou de compromission effective.
- En cas de perte de support d'authentification (carte à puce), un signalement devra être effectué dans les plus brefs délais auprès du fournisseur de ce support. Après une rapide instruction, l'incident de sécurité devra être remonté par le prestataire de service à l'ANTAI.

## ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE (C.U.C.S.) FONCTIONNEMENT

### **Axe 1 : Education**

- « *Coup de Pouce* »
  - o Coût total 7 980 €Dont participations financières dans le cadre du CUCS :
  - Etat : 1 400 €
  - Conseil Général : 1 400 €
  - Commune : 2 800 €
  - CAF : 2 380 €
  
- « *Alphabétisation socialisante* »
  - o Coût total : 53 600 €Dont participations financières dans le cadre du CUCS :
  - Etat : 5 000 €
  - Région PACA : 2 300 €
  - Conseil Général : 2 300 €
  - Commune : 7 600 €
  - MSA : 1 200 €
  - CAF 4 000 €
  
- « *Accueil Jeunes* »
  - o Coût total : 94 805 €Dont participations financières dans le cadre du CUCS :
  - Etat CUCS 3 500 €
  - Région PACA : 3 500 €
  - Conseil Général : 1 000 €
  - Commune : 59 875€
  - CEJ : 26 930 €

### **Axe 2 : Prévention-Emploi**

- « *Animation d'un espace Emploi de la Justice et du Droit* ».
  - o Coût total : 136 228 €Dont participations financières dans le cadre du CUCS :
  - Etat : 5 000 €
  - Région PACA : 4 500
  - Conseil Général : 4 500 €
  - Commune : 122 228 €

### **Axe 3 : PREVENTION, SECURITE**

- « *Animation d'un point d'accès aux droits et à l'égalité* »

- Coût total : 10 000 €
- Dont participations financières dans le cadre du CUCS :
  - ETAT : 4 000 €
  - Région PACA : 1 000 €
  - Conseil Général : 1 000 €
  - Commune : 2 800 €
  - MSA : 800 €
  - CAF : 400 €

## **Axe 5 : Appartenance, citoyenneté et lutte contre les discriminations**

- « *Des habitants acteurs de leur quotidien* »

- Coût total : 21 000 €
- Dont participations financières dans le cadre du CUCS :
  - Etat : 4 500 €
  - Région PACA : 6 000 €
  - Conseil Général : valorisation AGC
  - MSA : valorisation AGC
  - CAF : valorisation AGC
  - Commune : 1 500 €

- « *Fonds de participation des habitants* »

- Coût total : 5 000 €
- Dont participations financières dans le cadre du CUCS :
  - Etat : 1 000 €
  - Région PACA : 1 000 €
  - Conseil Général : 1 000 €
  - Commune : 1 000 €
  - CAF : 1 000 €

- « *Développer la mobilité sur le territoire* ».

- Coût total : 11 260 €
- Dont participations financières dans le cadre du CUCS :
  - Conseil Général : 2 000 €
  - Commune : 5 760 €



Délégation régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONVENTION-CADRE DE FORMATION  
ANNEE 2013  
RC 13. 1117

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 11/148 du 14 décembre 2011 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation et la décision subséquente n° 2012/DEC/017 du 28 mars 2012  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CNFPT n° 12/031 du 21 mars 2012 relative aux formations en hygiène et sécurité, et santé au travail et la décision subséquente n°2012/DEC/018 du 28 mars 2012*

**ENTRE**

Le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, désigné ci-après par le sigle C.N.F.P.T., 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS, représenté par Madame Danielle SERVANT, Déléguée Régionale du C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur, Chemin de la Planquette – BP 40125 – 83957 LA GARDE cedex

d'une part,

**ET**

COMMUNE DE SORGUES  
CENTRE ADMINISTRATIF  
BP 20310

84706 SORGUES CEDEX

Représenté(e) par Monsieur le Maire et désigné(e) ci-après par "La Collectivité"

d'autre part,

Entre les deux parties cocontractantes, il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE DE FORMATION**

La COMMUNE DE SORGUES peut demander au C.N.F.P.T. des prestations complémentaires à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation.

**ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS CONCERNEES**

Les actions visées à l'article 1 peuvent revêtir des formes diverses :

- Les actions de conseil, d'accompagnement de projet et d'orientation des agents.
- Les actions de formation spécifiques dites « intra ».
  - Actions de formation « intra » du programme de la délégation :  
Ces actions peuvent être financées sans participation financière sous réserve de la constitution d'un groupe d'au moins 15 agents.  
Dans l'hypothèse où la session de formation :
    - comprendrait un effectif égal ou inférieur à 10 agents, la formation sera assimilée à une action payante avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur
    - serait annulée du fait de la collectivité
      - ✓ moins d'un mois avant le 1<sup>er</sup> jour de l'action : la collectivité prend à sa charge 50 % du coût total de l'action
      - ✓ moins de huit jours francs avant le 1<sup>er</sup> jour de l'action : la collectivité prend à sa charge 100 % du coût total de l'action
  - Actions de formation « intra » hors programme de la délégation  
Ces actions seront réalisées avec participation financière de la collectivité sur la base de la grille tarifaire en vigueur

*La mise en œuvre de ces actions est convenue par un «devis valant bon de commande» signé par les deux parties valant engagement de prise en charge financière.*



- La formation des agents territoriaux sur des dispositifs non financés par la cotisation.
- La formation des personnels non cotisants

*La signature de l'autorité territoriale vaut commande de l'action et engagement de prise en charge financière.*

Le désistement d'un stagiaire dans un délai inférieur à 15 jours francs avant la date de début de la session entraîne le paiement intégral des frais de formation.

Les conditions de tarification des actions de formation payantes sont annexées à la présente.

### ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le CNFPT établira les titres de recettes correspondant aux formations dispensées.

Le titre de recettes formant « avis de somme à payer » indique les références de la convention et la somme due au titre des actions réalisées. Il sera transmis à la collectivité par l'agent comptable. Il s'appuie sur un décompte récapitulatif intitulé des formations, les dates et noms des participants.

Le règlement s'effectuera par voie de mandatement et par virement au compte identifié comme suit :

**Nom et adresse** : CNFPT - 80, rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS

**Titulaire du Compte** : Agence comptable du CNFPT

**Domiciliation du Compte** : Recette Générale des Finances de Paris

**Code Banque** : 10071 **Code Guichet** : 75000

**N° de Compte** : 00001005162 **Clé RIB** : 17

### ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est signée pour l'année 2013.

Cette convention peut être résiliée par lettre recommandée, adressée à la Délégation Régionale "Provence Alpes Côte d'Azur". Cette résiliation prendra effet dans les trois mois qui suivront.

### ARTICLE 5 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Tout litige pouvant résulter de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

COLLECTIVITE		C.N.F.P.T.
Nom de l'autorité territoriale	Signature	Signature  L'Ordonnateur, Pour le Président et par délégation Danielle SERVANT  Déléguée Régionale du C.N.F.P.T. Provence Alpes Côte d'Azur. Adjointe au Maire de Marseille

## TARIFICATION 2013 DES ACTIONS DE FORMATION PAYANTES

### ANNEXE I

#### FORMATIONS INDIVIDUELLES DES AGENTS

<b>Bureautique</b>	
	80€ / jour/ stagiaire
<b>Remise à niveau</b>	
Remise à niveau pour les préparations aux concours et examens catégorie C à compter du 11 <sup>ème</sup> jour de préparation	50€ / jour/ stagiaire
Remise à niveau pour les préparations aux concours et examens catégories A et B	50€ / jour/ stagiaire
<b>Validation des acquis et de l'expérience</b>	
Pour un groupe à partir de 4 stagiaires	120 € / jour / stagiaire
Suivi individuel	400 € /jour/ stagiaire
<b>Actions d'accompagnement individuel (bilan professionnel, accompagnement ...)</b>	
Accompagnement individuel	100 € / heure/ stagiaire
<b>Contrats aidés (sauf emplois d'avenir)</b>	
Préparation concours	60 €/jour/stagiaire
Formation continue	60 €/jour/stagiaire <sup>1</sup>
<b>Agents externes à la fonction publique territoriale</b>	
Préparation aux concours	80€ / jour / stagiaire
Formation continue (tous stages)	150 € /jour / stagiaire

<sup>1</sup> Sauf inscription sur domaines bureautique ou hygiène et sécurité .Le tarif des domaines sera appliqué

Hygiène et sécurité	
ACMO nouvellement désignés comme « assistants de prévention » et « conseillers de prévention »	60 € / jour / stagiaire (frais de documentation inclus)
ACFI	60 € / jour / stagiaire
Coordonnateur sécurité protection de la santé	120 € / jour / stagiaire
SST	60 € / jour / stagiaire
Formateurs SST	80 € / jour / stagiaire
Habilitations électriques	100 € / jour/stagiaire
Conduite sur neige et glace/conduite sur route glissante	120 €/ jour/ stagiaire
CACES	100 €/ jour/ stagiaire
Agents membres de CHSCT	60 €/jour/stagiaire et 400 € /jour /groupe
FIMO	100 €/ jour/ stagiaire
PSC 1	100 €/ jour/ stagiaire
SSIAP	110 €/jour/stagiaire N1 150€/jour /stagiaire N3
MANIPULATEUR EXTINCTEUR	60 € / jour / stagiaire



## ANNEXE II

### FORMATIONS INTRA

#### ACTIONS DE FORMATIONS INTRA HORS PROGRAMME

CATEGORIE	Participation financière
Niveau 1	400 €/jour/groupe
Niveau 2	600 €/jour/groupe
Niveau 3	800 €/jour/groupe
Niveau 4	1 000 €/jour/groupe
Niveau 5	1 200 €/jour/groupe

#### ACTIONS DE FORMATIONS INTRA D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

CATEGORIE	Participation financière
Accompagnement	250 € la ½ journée
Accompagnement de haute expertise	400 € la ½ journée
Accompagnement de très haute expertise	600 € la ½ journée

Ces montants de participation s'entendent pour un groupe de 15 stagiaires, hors frais de repas ou frais logistiques.



Délégation régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Devis valant bon de commande Formations INTRA HORS PROGRAMME

Convention 2013 : RC13 <input type="text"/>	Collectivité(s) concernée(s) :
Demande 2013 : 13 <input type="text"/>	
Code service <input type="text"/>	
Mail et tel personne à contacter :	

Action demandée :  par une collectivité  par plusieurs collectivités

INTITULE(S) FORMATION(S)	DATES		CODE ACTION	NBRE JOURS	NBRE AGENTS PREVU
	Du	Au			

Durée d'accompagnement en ½ journée	Prestation d'accompagnement de projet : Tarif appliqué en ½ journée	Durée de la formation	Tarif / groupe / jour appliqué <sup>1</sup>	Montant global de la participation
	<input type="checkbox"/> 250 € <input type="checkbox"/> 400 € <input type="checkbox"/> 600 €		<input type="checkbox"/> 400 € <input type="checkbox"/> 600 € <input type="checkbox"/> 800 € <input type="checkbox"/> 1000 € <input type="checkbox"/> 1200 €	

Fait à La Garde, le

Pour la Déléguée Régionale empêchée  
Françoise CANIPEL  
Directrice Régionale Provence Alpes Côte d'Azur  
du C.N.F.P.T.

Fait à \_\_\_\_\_ le  
Bon pour accord,

Nom et fonction de l'autorité territoriale



Délégation régionale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Devis valant bon de commande Formations INTRA PROGRAMME

Convention 2013 : RC13	Collectivité(s) concernée(s) :
Demande 2013 : 13	Mail et tel personne à contacter :
Code service	

Action demandée :  par une collectivité  par plusieurs collectivités

Intitulé	Dates		CODE ACTION	Nombre de jours	Nombre d'agents
	Du	Au			

L'action de formation sera financée :

- sur La dotation annuelle régionale dans le cadre du programme et dans la limite des enveloppes budgétaires <sup>(1) (2)</sup>
- par une participation financière justifiée par :
- Le dépassement de la dotation annuelle régionale intra
  - Un effectif pédagogique minimum requis égal ou inférieur à 10 agents

Durée de la formation (Nombre de jours)	Tarif / groupe / jour appliqué (ce tarif intègre les frais annexes à la formation et les frais de structure)	Montant global de la participation
	<input type="checkbox"/> 400 € <input type="checkbox"/> 600 € <input type="checkbox"/> 800 € <input type="checkbox"/> 1000 € <input type="checkbox"/> 1200 €	

**<sup>1</sup> Facturation pour absentéisme des stagiaires :**

Les dispositions suivantes s'appliquent aux cas d'absentéisme des stagiaires aux actions en intra programme :

Toute action, pour laquelle il sera constaté, a posteriori, un effectif de stagiaires égal ou inférieur à 10 agents le 1<sup>er</sup> jour de l'action, fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes du montant de la participation, soit €

Le constat du nombre de stagiaires présents sera effectué au moyen de la feuille d'émargement.

**<sup>2</sup> Facturation pour annulation tardive de l'action programmée du fait de la collectivité :**

Les dispositions suivantes s'appliquent aux cas d'annulation tardive par la collectivité des actions en intra programme :

Lorsque l'annulation intervient moins d'un mois avant le 1<sup>er</sup> jour de l'action, la collectivité prend à sa charge 50 % du coût total de la participation financière, soit €

Lorsque l'annulation intervient moins de huit jours francs avant le 1<sup>er</sup> jour de l'action, la collectivité prend à sa charge 100 % du coût total de la participation financière, soit €.

Toute formation commencée est due en totalité.

Fait à La Garde, le

Pour la déléguée régionale empêchée  
Françoise CANIPEL  
Directrice Régionale Provence Alpes Côte d'Azur  
du C.N.F.P.T.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Bon pour accord,

Nom et fonction de l'autorité territoriale

# CONVENTION DE PARTAGE DES INSTALLATIONS entre



**France Telecom UPR Sud Est  
et La Ville de Sorgues (84)**

## **GROUPE FERME D UTILISATEURS**

RELATIVE A LA POSE D'UNE FIBRE PAR LA VILLE DE SORGUES DANS LES INSTALLATIONS DE  
FRANCE TELECOM SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES

Entre

**France Telecom**, société anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros, ayant son siège social au 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 380 129 866, représentée Monsieur Gilbert Gauthier Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Sud Est  
d'une part,

et

**La Ville de Sorgues** représentée par son maire habilité d'autre part, ci après dénommée La Ville

### PREAMBULE

La Ville a sollicité auprès de France Télécom , la mise à disposition d'installations de France Telecom pour la pose d'une fibre dans le cadre d'un G.F.U (groupe fermé d'utilisateurs)

Dans la suite de la présente convention, le terme "Installations" désigne le génie civil le terme "Infrastructures" désigne les câbles et les équipements passifs nécessaires au fonctionnement du réseau de La Ville; le terme "Zone de mise à disposition" désigne le tracé et les emplacements des "Installations" objet de la présente convention.

Les négociations de mise à disposition des "Installations" ayant abouti, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet.**

La présente convention et ses annexes ont pour objet de déterminer les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles France Télécom met à disposition une alvéole dans ses installations.

Cette alvéole est destinée à recevoir une fibre. Cette fibre transmettra les signaux nécessaires à la vidéo surveillance de La Ville) dans le cadre d'un G.F.U (Groupe Fermé d'Utilisateurs) tel que défini par le code des Postes et Télécommunications Cette fibre de video surveillance devra emprunter le parcours indiqué sur le plan qui précise la zone de mise à disposition.

La distance totale de partage est de 1520 mètres en DPR (domaine public routier).

Les annexes de la présente convention sont au nombre de cinq

**Annexe 1** : le dossier technique comprenant les documents suivants :

-Le plan qui précise la zone de mise à disposition des installations

**Annexe 2** : le dossier technique de la Ville comprenant les documents suivants :

-Le plan-projet de réalisation d'adduction des installations de France Telecom

-Les caractéristiques de la fibre qui ne doivent pas être de nature à créer un dommage aux infrastructures ou installations de France Telecom

**Annexe 3 :** Les coordonnées des correspondants respectifs de France Telecom et de La Ville comportant :

- Le nom, la fonction les numéros de téléphone et de télécopie des interlocuteurs de France Telecom visés à l'article 2.5 et 2.6 de la présente convention.
- Le nom, la fonction les numéros de téléphone et de télécopie des interlocuteurs de la Ville visés à l'article 2.5 de la présente convention.

**Annexe 4 :** Un extrait du cahier des Clauses Techniques Particulières applicables aux travaux de génie civil réalisés pour le compte de France Telecom(CCTP N° 1593)

Un extrait du cahier des Clauses Techniques Particulières applicables aux travaux de tirage de cables fibre optique réalisés pour le compte de France Telecom(CCTP N° 1596)

**Annexe 5 :** copie de la décision municipale

## **Article 2 : Travaux à la charge de La Ville**

La Ville procède à la pose de son cable dans les installations de France Télécom, à l'adduction des chambres et à l'entretien de sa fibre via un sous traitant compétent.

### **2.1 Identification de la fibre**

L'identification de la fibre de La Ville se fera comme suit :

- A porter sur les étiquettes :**VideoSorgues/partage /GFU/ 2013**
- La Ville fournit, complète et place les étiquettes sur sa fibre.

### **2.2 Établissement de la fibre optique.**

- L'alvéole mise à disposition de La Ville est destinée à recevoir une fibre et devra être obligatoirement occupée dans les 6 mois suivant la signature de la présente convention. En cas d'inexécution par La Ville, France Télécom pourra résilier de plein droit la présente convention.

- Seule la fibre sera posée dans les installations de France Télécom.

La pose et le raccordement des équipements actifs et des équipements passifs (épissures et/ou boites de raccordement) devront être effectués dans des installations séparées de celles de France Télécom.

- La Ville ne doit en aucune manière transmettre des signaux susceptibles de perturber d'autres infrastructures. La Ville assumera seule la responsabilité, qui pourra en résulter, ainsi que ses conséquences éventuelles.

- Les entreprises choisies par La Ville devront être validées par France Télécom ou compétentes pour les activités suivantes :

- Travaux de génie civil de réseaux de télécommunications,
- Travaux de tirage de câble /Fibre optique
- Travaux de maintenance sur câble fibre optique.

Les entreprises qui interviennent pour La Ville sont réputées intervenir directement sur le chantier. Toute autre intervention ou circonstance, ainsi que ses conséquences éventuelles, est inopposable à France Télécom. La Ville reste libre d'intenter ultérieurement les actions récursoires éventuelles à l'encontre des entreprises.

### **2.3. Études préalables.**

Le projet d'adduction éventuelle des chambres de France Télécom comportant notamment le parcours de la fibre dans les installations de France Télécom est défini et effectué par La Ville et validé par France Télécom (Unité Pilotage Sud Est).

### **2.4. Description des travaux à réaliser par La Ville.**

- La Ville réalise les travaux de génie civil nécessaires à l'adduction de ses installations aux installations de France Télécom selon le projet défini à l'annexe 2 de la présente convention.

- La Ville fera son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations et déclarations préalables nécessitées par les travaux réalisés sur le domaine public et les propriétés privées.

- La Ville effectuera les travaux de génie civil sur la voie publique jusqu'au pied-droit des chambres conformément au plan joint dans son dossier technique.

- Les travaux de pénétration des chambres d'extrémité adductées et des chambres intermédiaires adductées seront signalés à France Telecom

- Les masques effectués dans le pied-droit des chambres appartiennent à France Télécom,

Concernant la parfaite étanchéité des masques une fois obturés, La Ville engage sa responsabilité, ainsi que ses conséquences éventuelles, notamment en cas d'intempéries ou d'inondation non assimilables à de la force majeure. Vis à vis de France Télécom, La Ville assumera seule la responsabilité qui pourra en résulter.

- Le tirage de la fibre de La Ville sera réalisé dans l'alvéole désignée par France Télécom

- Les étiquettes, une par masque, seront fixées par La Ville ou son sous traitant sur la fibre.

- La Ville fera effectuer la pose des obturateurs d'alvéoles.
- L'ensemble des travaux énumérés ci-dessus sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions contenues dans le dossier technique défini à l'annexe 1.  
En cas d'inobservation de ces prescriptions par la Ville ou par l'entreprise sous-traitante choisie par elle, l'agent de France Télécom peut prendre toutes les mesures conservatoires et décider d'interrompre les travaux.
- La prestation "présence d'un agent de France Télécom" sera facturée à la Ville comme définie à l'article 3.2 de la présente convention.
- La Ville met en place ses infrastructures dans les installations de France Télécom, à partir des installations de la Ville jusque dans les installations de France Télécom.
- La Ville fera effectuer les aiguillages nécessaires
- Toute modification sur les longueurs en cas de blocage et non utilisation feront l'objet d'un avenant

## **2.5. Réalisation.**

- La Ville s'engage à envoyer, après la signature de la présente convention et dans un délai minimum de 8 jours ouvrables avant la date de début des travaux, les éléments suivants aux interlocuteurs France Télécom identifiés dans l'annexe 3 :
  - La date de commencement des travaux de génie civil et leur durée,
  - La date de commencement des travaux relative au tirage de la fibre optique et leur durée, la mise à disposition est prévue en avril mai 2013
  - Les copies de l'ensemble des autorisations et des déclarations préalables obtenues, (permissions de voirie si nécessaires, arrêtés de circulation , Demande de Travaux etc)
  - Les coordonnées des entreprises chargées de la réalisation des travaux de génie civil et du tirage de la fibre.

## **2.6. Réception et mise à disposition.**

- La vérification technique s'effectuera suivant les clauses techniques en vigueur entre France Télécom et ses entreprises de travaux de lignes. La Ville informera France Telecom (UPR Sud Est) au minimum 8 jours ouvrables avant la date souhaitée selon les modalités définies à l'annexe 3.
- Les conclusions des opérations de vérification technique seront consignées sur un certificat de conformité signé par les deux parties. Ce certificat de conformité tiendra lieu de procès verbal de mise à disposition des Installations. Il indiquera les longueurs réelles utilisées et servira de base à la facturation.

## **2.7 Entretien de la fibre de La Ville**

La Ville assure elle même l'entretien de sa fibre. Elle pourra, en présence d'un agent de France Télécom et contre rémunération de cette prestation conformément au tarif visé à l'article 4 accéder aux Installations mises à disposition, dans le seul but d'assurer la maintenance.

## **Article 3 Prestations de France Télécom**

### **3.1 Entretien des Installations**

Les opérations de maintenance préventive et curative sur les installations de France Telecom sont mises en œuvre et prise en charge par celle ci.

Les opérations préventives sont programmables, La Ville en est informée avec un préavis de huit jours calendaires.

Les opérations curatives sont nécessaires, mais imprévisibles.  
En cas d'intervention curative par France Télécom sur ses installations susceptible d'affecter les infrastructures de La Ville, France Télécom informe sans délai le service d'intervention de La Ville selon les modalités définies à l'annexe 3, afin de permettre à ce dernier d'intervenir éventuellement sur ses infrastructures. La Ville pourra alors assurer l'entretien de son infrastructure en informant le service d'intervention de France Télécom selon la procédure définie à l'annexe 3.

### **3.2 Conditions d'interventions de France Télécom et de La Ville**

Les conditions d'interventions respectives de France Télécom et de la Ville dans les opérations de maintenance curative des Installations de France Télécom et des Infrastructures de la Ville sont déterminées comme suit :

Le délai d'intervention de France Télécom est inférieur à 24 H en heures ouvrables (du lundi au samedi et de 9 h à 21 h), à compter de la signalisation par la Ville

La présence d'un agent de France Télécom est obligatoire pendant toutes les interventions de la Ville sur ses Infrastructures si nécessité quand elles se déroulent dans les Installations de France Télécom. Cette prestation est facturée au temps réel à la Ville au prix indiqué à l'article 4

En cas d'inobservation par la Ville des prescriptions fixées par France Télécom, l'agent de France Télécom peut prendre toutes mesures conservatoires visant à protéger l'intégrité de son réseau et décider d'interrompre les travaux.

## **Article 4 : Dispositions financières.**

### **4.1: Montant des différentes prestations.**

4.1.1.: les frais de mise en service s'élèvent à 927,20 euros Hors taxes (neuf cent vingt sept euros et vingt centimes ht). Ils correspondent principalement à la mise à jour des bases informatiques, traitement et archivage du dossier

4.1.2.: Le montant des prestations de présence et d'intervention d'un agent de France Télécom est défini selon le barème indiqué ci-dessous, réactualisé conformément au catalogue des prix de France Telecom.

#### Tarifs 2013

Présence d'un agent de France Télécom	Unité	Coût unitaire (H.T.)
du lundi au samedi et de 8h00 à 18h00	heure	65,39 Euros
Déplacement		45,56 Euros

#### **4.2. : Montant de location et d'entretien des installations.**

France Télécom facture annuellement à la contribution de location entretien des "Installations" pour l'année civile en cours.

#### DOMAINE PUBLIC ROUTIER : prévu 1520 Mètres

Le montant de la contribution annuelle est de 5 Euros HT par mètre linéaire soit 7600 euros ( sept mille six cents euros HT) base année pleine 2013.

La contribution de location entretien des "Installations" est calculée pour la première année au prorata du nombre de mois d'utilisation à compter de la date de signature de la présente convention. Tout mois commencé est intégralement dû.

Pour 2013 et pour la partie domaine public routier la mise à disposition est prévue en avril 2013, le montant dû sera donc de 5700 euros ht (cinq mille sept cent euros ht)

Cette contribution est revue chaque année au premier Janvier suivant la formule suivante,

où  $P_n$  est le prix actualisé pour l'année n :

$$P_{n+1} = P_n * TP10bis_n / TP10bis_{n-1} \text{ (arrondi au dixième d'euro supérieur)}$$

TP 10 bis : indice national, afférent aux « canalisations sans fourniture » et publié au BOCC

TP 10bis<sub>n</sub> = valeur du TP 10bis du mois de septembre de l'année « n »,

TP 10bis<sub>n-1</sub> : valeur du TP 10bis du mois de septembre de l'année « n-1 » précédent l'année « n ».

TP10bis est l'index national, afférent aux canalisations sans fourniture et publié au BOCC.

### **4.3. : Paiement.**

- Les prestations visées aux articles 4.1.1 et 4.1.2. et la contribution pour 2013 visée à l'article 4.2. seront facturées à partir de la date de signature du procès verbal de mise à disposition établi contradictoirement mentionnant les longueurs exactes.
- France Télécom facture à la Ville une fois par an au 1<sup>er</sup> Janvier la contribution de la location entretien visée à l'article 4.2. de la présente convention.
- Toute facture envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception est payable dans un délai de 30 jours à compter de sa date de réception.

### **Article 5 : Modifications des conditions d'occupation**

La mise à disposition de l'alvéole est donnée à titre précaire et révocable. Dès lors, en cas de déplacement d'ouvrage de France Télécom demandé par le gestionnaire de la voirie, les conditions, dans lesquelles la fibre optique de la Ville sera déplacée, feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de déplacement d'ouvrage demandé par le gestionnaire de voirie, la Ville sera informée dans un délai de 20 jours à compter de la notification de la demande du gestionnaire de voirie. La Ville sera informée des négociations afférentes au déplacement des Installations qui auront lieu entre France Télécom et le gestionnaire de voirie.

Dans tous ces cas, France Télécom fera son affaire des frais liés au déplacement de ses "Installations" et la Ville fera son affaire des frais liés au déplacement ou à la transformation de ses "Infrastructures".

Les parties se concerteront sur les mesures les mieux appropriées pour effectuer le déplacement en vue de minimiser les conséquences dommageables pour l'activité de chacune des parties.

### **Article 6: Responsabilités**

#### **6.1.: Responsabilité de France Télécom :**

Durant l'exécution de la présente convention, France Télécom met en œuvre les moyens techniques d'intervention et d'assistance en vue d'assurer le bon fonctionnement des "Infrastructures" établies dans ses "Installations".

France Télécom s'engage à demander en temps utile au gestionnaire de la voirie le renouvellement de la permission de voirie.

Les réparations dues par France Télécom en cas de défaillance de sa prestation qui résulterait d'une faute établie à son encontre couvriront l'indemnisation du préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de la

réparation des dommages indirects. Les dommages indirects, au sens de la présente convention, sont ceux qui ne résultent pas directement ou exclusivement de la défaillance des prestations de France Télécom et notamment les pertes d'exploitation, les préjudices commerciaux, et les préjudices matériels ou immatériels subis par des tiers à la présente convention.

La responsabilité de France Télécom est à ce titre limitée à la réparation du seul dommage direct matériel subi par la Ville à l'exclusion de tout autre dommage, notamment immatériel.

Toutefois, France Télécom n'est pas responsable :

- des défaillances résultant de cas de force majeure, notamment ceux énumérés à l'article 7
- des actes de sabotage ou de malveillance de tiers non identifiés,
- des défaillances des "Infrastructures" propriété de la Ville
- des dommages causés par un tiers non contractuellement lié à France Télécom.

## **6.2. : Responsabilité de La Ville:**

Les réparations, qui seraient éventuellement dues par la Ville au titre de la présente convention et qui résulteraient d'une faute établie à son encontre ou du fait de ses sous-traitants, couvriront l'intégralité du préjudice subi par France Télécom.

Toutefois, la Ville n'est pas responsable :

- des défaillances résultant de cas de force majeure, notamment ceux énumérés à l'article 7,
- des actes de sabotage ou de malveillance de tiers non identifiés,
- des défaillances des "Installations" propriété de France Télécom
- des dommages causés par un tiers non contractuellement lié à la Ville

La Ville est responsable de ses infrastructures et supporte les risques de toute nature inhérents à celles-ci. Elle garantit France Télécom contre tout recours de tiers, en cas de défaillance de ses infrastructures, quel qu'en soit la cause.

## **Article 7 : Force majeure**

Les cas de force majeure ou cas fortuits au sens de l'article 1148 du code civil suspendront les obligations de la présente convention.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie affectée en informe immédiatement l'autre partie. Elle s'efforce de bonne foi de prendre, en concertation avec l'autre partie, toute mesure même palliative ou temporaire raisonnablement possible en vue de poursuivre l'exécution de la convention.

Si les cas de force majeure ou cas fortuits ont une durée d'existence supérieure à deux mois, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

De façon expresse, sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence de la Cour de Cassation : les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les incendies et inondations, les attentats, et de façon générale, tout événement ayant nécessité l'application décidée par l'Autorité publique compétente des plans locaux

ou nationaux incluant le maintien de la continuité des services de télécommunications.

### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 années (12) à compter de la date de sa signature. Au-delà elle sera reconduite tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de deux mois.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité.

En cas de résiliation à l'initiative de France Telecom, celle ci recherchera en concertation avec la Ville toutes les solutions permettant à cette dernière d'assurer sans interruption la continuité de son service.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des deux parties, et après mise en demeure par l'autre partie de remédier aux causes de la dite inexécution, par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet un mois après sa notification, la partie plaignante peut résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention.

En cas de retrait ou de refus de renouvellement par l'Autorité gestionnaire de la voirie de la permission de voirie accordée à France Télécom, la présente convention est résiliée de plein droit et sans indemnité.

En cas de retrait ou de refus de renouvellement de l'autorisation d'établir et d'exploiter un réseau ouvert au public tel que défini à l'article L 33-1 du Code des Postes et Télécommunications, dont bénéficie l'une des parties, la présente convention est résiliée de plein droit et sans indemnité.

Sans préjudice d'une éventuelle dénonciation en application de l'article 8 ci dessus, La Ville peut résilier cette convention moyennant un préavis de 6 mois et sans indemnité. Toutefois, elle ne peut demander la restitution de la somme correspondant à la contribution versée pour l'année en cours pour les mois non utilisés.

Sans préjudice d'une éventuelle dénonciation en application de l'article 8 ci dessus, France Télécom peut également résilier cette même convention, avec le même préavis de 6 mois minimum et sans indemnité, lorsqu'il sera dans l'obligation de faire évoluer son réseau et ses besoins, dès lors que cette évolution serait strictement liée à l'exécution de ses missions de service public définies par l'article L 35 du Code des Postes et Télécommunications. Dans ce cas, France Télécom restituera la somme correspondant à la contribution versée pour l'année en cours pour les mois qui ne seront pas utilisés.

Dans ce cas, France Télécom recherchera en concertation avec la Ville toutes les solutions lui permettant d'assurer sans interruption la continuité de son service.

### **Article 10 : Cession**

La Ville et France Télécom s'interdisent de céder ou transmettre tout ou partie de leurs droits ou obligations résultant de la présente convention, sous quelque forme et sous quelque modalité que ce soit, sans l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Cette autorisation ne sera pas requise en cas de cession à l'une des sociétés dépendant du groupe France Télécom ou à un successeur de son activité à la condition que la société cessionnaire ait la qualité d'opérateur de réseau ouvert au public tel que défini à l'article L33-1 du Code des Postes et Télécommunications.

Dans ce cas un avenant de transfert sera nécessaire.

### **Article 11 : Confidentialité**

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels la présente convention et ses annexes et tous les documents, les informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée.

Toutefois, cette obligation n'est pas applicable aux éléments d'informations confidentielles :

- qui pourraient être communiquées au gestionnaire de la voirie en application de dispositions réglementaires ou à celles communiquées à l'Autorité de Régulation des Télécommunications dans les seuls cas impératifs prévus par la loi de réglementation des télécommunications,
- qui étaient du domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu contravention à la présente convention,
- dont la partie, qui a divulgué, pourrait prouver qu'elles étaient en sa possession antérieurement à la date d'effet de la présente convention, sans qu'il ait été contrevenu à une obligation de confidentialité,
- qui ont été communiquées à la partie divulgatrice, à ses collaborateurs ou employés, à ses sous-traitants, pour l'exécution de la présente convention.

Préalablement à la communication d'une information écrite ou orale, les parties identifieront les informations confidentielles. Celles ci feront l'objet d'un constat écrit de l'autre partie.

### **Article 12 : Sort des "Infrastructures" et équipements en fin de convention**

Au terme de la convention ou en cas de résiliation, La Ville procède à l'enlèvement de ses "Infrastructures" (fibre) situées dans les "Installations" souterraines de France Télécom. Ces Infrastructures seront déposées et reprises en l'état du moment par la Ville dans un délai maximum de 6 mois.

### **Article 13 : Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Toulon.

### **Article 14 : Évolution**

En cas de modification de l'environnement économique, légal ou réglementaire dans lequel les parties ont contracté aux présentes, les parties se rapprocheront afin de convenir des adaptations à apporter, le cas échéant, à la présente convention. A défaut d'accord entre elles, l'article 12 s'appliquera.

Si le changement de la législation entraîne un transfert de propriété des installations à la collectivité publique, le dit transfert s'opèrera conformément à la loi nonobstant la présente convention et notamment son article 12.

### **Article 15 : Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris pour la notification ou la signification de tous actes,

- France Télécom fait élection de domicile au siège de l'UPR Sud Est (Unité Pilotage Réseau Sud Est) :

**France Telecom /UPR Sud Est  
ZAC LA SOUDRE BUROPARC BAT  
18/24 Rue Jacques Reattu  
13009 Marseille**

- La Ville fait élection de domicile :

**Mairie de Sorgues**  
Hotel de Ville  
Centre administratif  
BP 20310  
Route d'Entraigues  
84 706 Sorgues

Fait en deux exemplaires originaux.

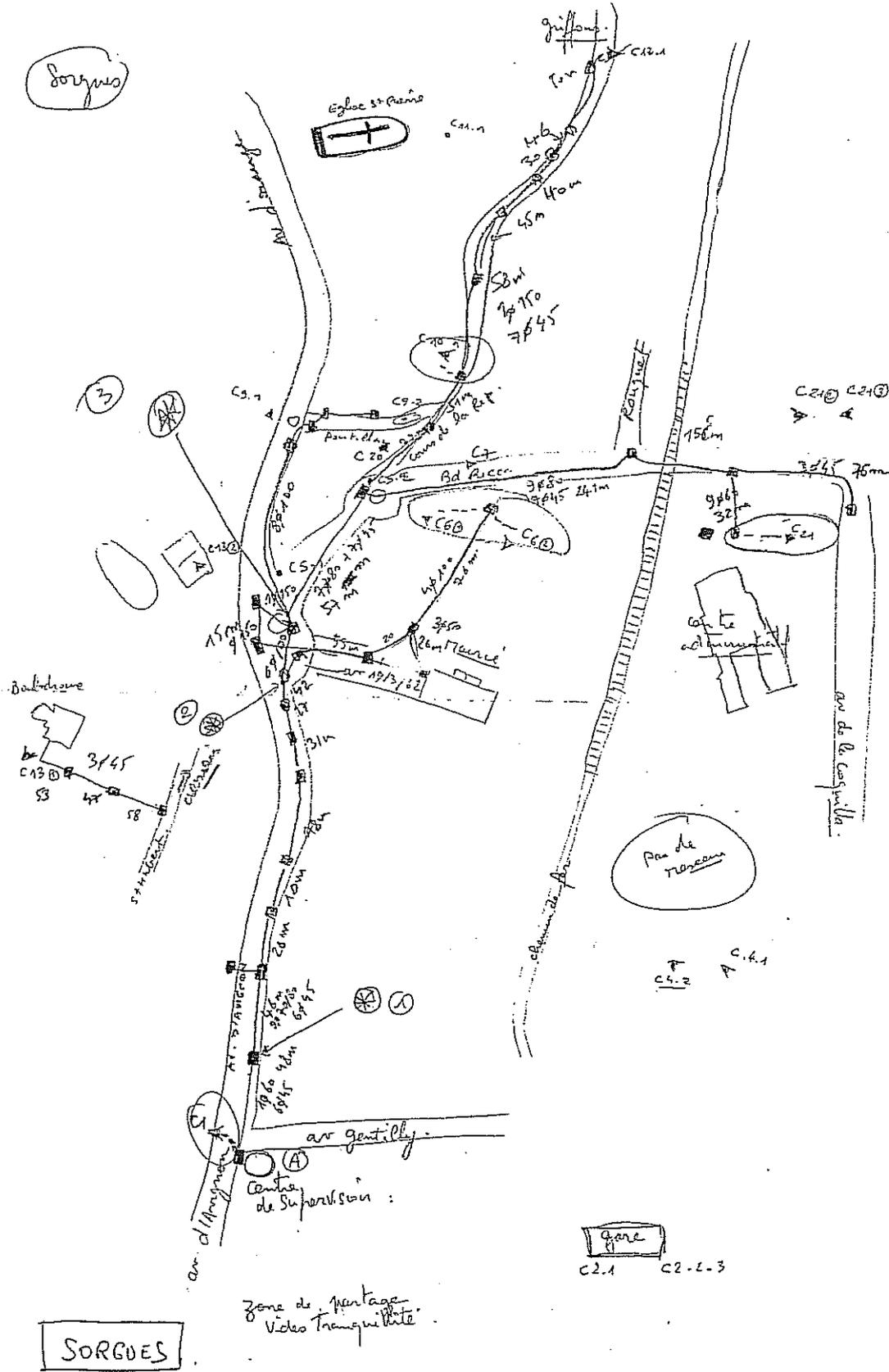
A Marseille, le

Pour France Télécom  
Le Directeur de l'Unité Pilotage Réseau  
Sud Est

Pour La Ville de Sorgues  
Le Maire

Annexe1

1) Plan Schéma de la zone de mise a disposition





## **Annexe 2**

**Dossier technique de La Ville**

**Concernant les éventuelles adductions aux chambres FT : La Ville procédera aux travaux dans les règles de l'art en signalant toute intervention à**

**Les chambres à adducter par La Ville seont signalées sur un plan joint**

**Renseignements auprès de:**

**M. Gautier (France Telecom)**

**Tel :06 81 96 16 24ou 04 97 17 83 07**

**E mail : aalain.gautier@orange-ftgroup.com**

### **ANNEXE 3:**

#### **Contacts France Télécom :**

Pour les éléments de ce dossier, la Ville peut contacter :

Monsieur Alain Gautier (04 97 46 21 01) / [aalain.gautier@orange.com](mailto:aalain.gautier@orange.com)

En cas de maintenance préventive et/ou curative de la fibre, la Ville contactera France Telecom en **heures ouvrables** au :

**POINT d'ENTREE UNIQUE : 04 94 18 14 00**

**Fax : 04 94 18 14 14**

En mentionnant le nom de la fibre : (Contrat de partage 2013 video GFU)

Toute intervention sur les Installations de France Telecom (ouverture de chambres) nécessitera la présence systématique d'un agent de France Telecom facturée à La Ville (voir article 3)

#### **Contacts de La Ville :**

En cas d'intervention de France Télécom, nécessitant l'intervention de La Ville, France Télécom contactera les services de La Ville:

**Tél :**

**FAX :**

### **ANNEXE 4 :**

Extraits CCTP 1593

Extraits CCTP 1596

Nota : ces documents sont en diffusion libre et peuvent être obtenus auprès de France Telecom.(M.Gautier)

**ANNEXE 5 : copie décision municipale**